

LA COTRAITANCE

La cotraitance est l'opération par laquelle plusieurs prestataires, indépendants les uns des autres, se réunissent ensemble pour présenter leur offre(ou leur candidature) à un client. L'offre peut être alors signée soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par l'une d'entre elles qui joue le rôle de « mandataire commun ».

Bien que l'on puisse encore constater dans la pratique que les prestataires ne prévoient pas le cadre de leurs relations, il est fortement conseillé d'établir un contrat de cotraitance ou un protocole de cotraitance qui précisera notamment :

- l'objet de la convention ;
- la nature du groupement ;
- la durée de la convention ;
- la répartition des prestations ;
- les droits et obligations des membres à l'égard du client ;
- les droits et obligations du mandataire commun ;
- la présentation de l'offre ;
- la responsabilité des membres ;
- les modalités financières et les assurances ;
- les délais et pénalités.
- les conséquences d'une défaillance d'un membre du groupement et du mandataire.

Les attributions classiques du mandataire commun sont les suivantes : présenter l'offre au client, représenter le groupement auprès du client, assurer la coordination des prestataires membres du groupement, présenter les projets de décomptes mensuels et accepter le décompte général, présenter les réclamations, répartir les pénalités éventuelles, recevoir les instructions du client, s'assurer que les traitants respectent les obligations relatives aux conditions de travail.

Il est important également de bien distinguer les notions de groupements conjoints et de groupements solidaires.

Dans le groupement conjoint, chaque membre est engagé pour la seule partie qu'il exécute alors que dans le groupement solidaire chaque membre est engagé pour la totalité du marché.